

**PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET NUISANCES**

La commune est concernée par le risque d'inondations par remontée de nappes phréatiques (sensibilité très faible à très forte et sub-affleurante), par débordements (plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle) et par arrêt de la station de relevage des eaux. Des zones d'expansion de crue sont également constatées.

La commune n'est que peu concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible à nul sur l'ensemble du territoire). Rieulay est localisée en zone de sismicité faible.

Un risque minier (chauffement, glissement superficiel, tassement) est recensé sur l'espace terri.

Dans tous les cas, il est vivement conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.

# RIEULAY

## Révision du Plan Local d'Urbanisme

### ZONAGE

Approbation  
Vu pour être annexé à la DCM  
du 10 juillet 2019

Echelle : 1/5000ème



		Révision du PLU Prescrite le :	Projet du PLU Arrêté le :	PLU Approbé le :
--	--	-----------------------------------	------------------------------	---------------------

URBANISME • PAYSAGE • ENVIRONNEMENT

CS 40 200 Fiers-en-Escrebleux  
59503 DOULAI Cedex  
Tél. 03 62 07 80 00 - Fax. 03 62 07 80 01



**Légende**

- Limites de zones
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme
- Secteurs de protection de la diversité commerciale au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- /// Le programme de logements devra comprendre au moins 20% de logements locaux sociaux et 20% d'accession sociale à la propriété
- chemins ou linéaires protégés au titre du L.151-38 du code de l'urbanisme
- Bâtiments repérés au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Sièges d'exploitations agricoles connus au moment de l'approbation du PLU
- ★ non classé
- ★ Classé ICPE
- ★ Soumis au RSD

**Périmètres de protection du captage d'eau potable**

- Eloigné
- Immédiat
- Rapproché

Nom	Définition
1AU	Zone destinée à une urbanisation mixte à court ou moyen terme, de faible hauteur
A	Zone à vocation agricole
Ap	Zone agricole à enjeu paysager
Az	Zone agricole potentiellement humide ou à enjeu environnemental
N	Zone naturelle protégée, destinée à la prise en compte du milieu naturel et à sa mise en valeur
Ne	Secteur de la zone Naturelle à vocation économique
Ni	Secteur de la zone naturelle à vocation sportive, touristique et de loisirs
U	Zone urbaine à vocation mixte affectée essentiellement à l'habitat, aux équipements, aux commerces, aux services et aux activités non polluantes

**LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES**

VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET ESPACES VERTS

N° Emplacement réservé	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
1	Désenclavement	Commune de RIEULAY	1234,98